

CCTP VIDEOPROTECTION

I Objet du marché – Dispositions générales.

Le marché concerne la mise en place d'un système de vidéoprotection sur sites.

Les installations de vidéoprotection devront être considérées par le titulaire au même titre que les dispositifs de vidéoprotection du domaine public.

Le titulaire devra prendre en compte le fait que le bailleur souhaite se conformer d'une part à la législation qui régit la vidéoprotection des lieux privés :

- Article 9 du Code civil « ...respect de la vie privée... »
- Article 544 du Code civil « ...droit à la propriété d'un bien... »
- Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme « Droit au respect de la vie privée et familiale »

Et d'autre part, respecter la législation en vigueur dans le domaine public, notamment :

- Loi du 21 janvier 1995 n°95-73
- Décret n°96-926 du 17 octobre 1996
- Circulaire n°68234 du 22 octobre 1996
- Circulaire du 12 mars 2009

Le titulaire respectera également les normes et textes réglementaires suivants, dans leurs versions les plus récentes :

- **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** – Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 ;
- **Référentiel CNIL sur la vidéoprotection**, juillet 2021 (remplace les recommandations précédentes) ;
- **Code de la sécurité intérieure**, Livre II, Titre V, concernant la vidéoprotection des lieux ouverts au public ;
- **Arrêté du 3 août 2007** relatif aux normes techniques des systèmes de vidéoprotection (dans sa version applicable) ;
- **Guide ANSSI "Sécurité des systèmes de vidéoprotection"** (édition 2021 ou ultérieure) ;
- Normes techniques européennes et françaises applicables :
 - **NF EN 62676-4** : Systèmes de vidéosurveillance pour applications de sécurité – Recommandations pour la sélection, la planification et l'installation ;
 - **NF EN 50132-5-2** : Vidéosurveillance – Caméras IP ;
 - **EN 55032 / EN 55035** : Compatibilité électromagnétique pour les équipements multimédias.

Enfin, le titulaire respectera les exigences techniques évoquées dans l'Arrêté du 3 Août 2007 portant sur la définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection.

Elles devront également être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ce domaine.

II Description sommaire du programme

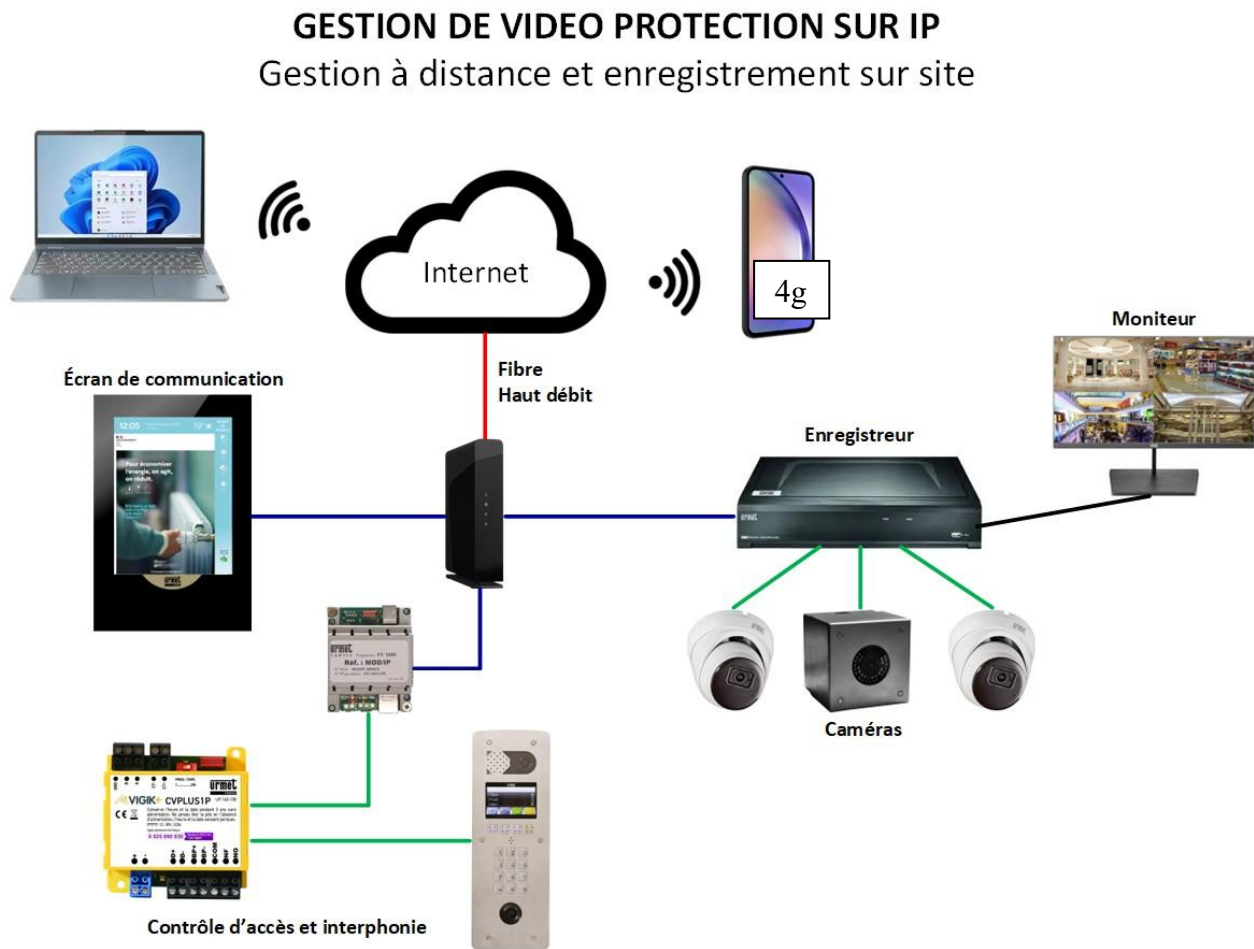
Le maître d'ouvrage souhaite rationaliser la gestion des dispositifs de vidéoprotection.

Remarque sur le stockage :

Il est à noter que la plateforme de gestion centralisée ne stockera pas les enregistrements des sites existants. Les enregistrements des sites seront stockés sur des enregistreurs situés sur site.

Le titulaire devra proposer et détailler dans le mémoire technique la solution qu'il préconise pour assurer la fourniture et la mise en place d'un système de vidéoprotection sur site conformément à l'organisation que souhaite le maître d'ouvrage.

Architecture de l'installation :



III Prescriptions générales :

Il sera mis en place un système de vidéoprotection permettant de surveiller à distance les sites décrits ci-dessous.

Le système proposé devra être simple et évolutif conforme à l'architecture que souhaite le maître d'ouvrage.

Il devra proposer une résolution de l'image permettant une bonne identification des individus ainsi qu'une bonne lecture des numéros des plaques d'immatriculations des véhicules, dans le cas de parking, observés dans la zone de couverture du système.

Les matériels à mettre en place prendront en compte les problématiques d'éclairage liées à chacune des caméras et la nécessité de disposer d'images exploitables de jour comme de nuit.

Le système devra être discret et protégé des éventuelles tentatives de dégradations. Le système devra permettre le stockage des images conformément aux impositions de la CNIL.

La consultation ainsi que la visualisation des images s'effectueront depuis n'importe quel support, PC, Téléphone.

La fourniture et la pose des matériels seront à la charge du titulaire ainsi que le câblage courant faible et courant fort des équipements proposés.

b) Localisation des équipements.**- Visite sur site**

Le marché sera passé pour l'installation d'un système sur les sites intégrant les équipements et les services. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des contraintes techniques de tous ordres imposés par l'environnement existant dans les bâtiments et sur les zones d'intervention.

Le titulaire du marché sera tenu d'effectuer la visite de ou des sites à réaliser.

Il ne pourra évoquer ultérieurement une omission non signalée ou une mauvaise interprétation des pièces écrites plans et schémas pour éviter de fournir ou poser tout appareil ou équipement nécessaire au parfait achèvement de l'installation.

Localisation des secteurs à vidéoprotéger :**PLAN****SITE n° 1 – PLACE**

La vidéoprotection mise en place sur ce secteur doit permettre de surveiller :

1. Le Hall
2. Les communs
3. La rue

Les finalités principales des caméras installées (ou des groupes de caméras) sont :

Le nombre et le type des matériels nécessaires seront déterminés par le candidat en fonction de la configuration des lieux. La proposition intégrera le câblage vidéo et électrique nécessaire au fonctionnement des matériels ainsi que les raccordements aux réseaux.

PLAN**SITE n° 2 – PARKING DE**

La vidéoprotection mise en place sur ce secteur doit permettre de surveiller :

1. Le parking situé
2. La façade de.....
3. Les circulations devant

Les finalités principales des caméras installées (ou des groupes de caméras) sont :

Le nombre et le type des matériels nécessaires seront déterminés par le candidat en fonction de la configuration des lieux. La proposition intégrera le câblage vidéo et électrique nécessaire au fonctionnement des matériels ainsi que les raccordements aux réseaux.

IV Détail technique du marché**a) Qualité et pérennité des matériels :**

Tout le matériel fourni sera neuf et présentera toutes les garanties de bon fonctionnement. Le choix sera fait en tenant compte des spécifications du présent C.C.T.P. et des conditions d'utilisation et d'environnement. Dans le cas où les équipements constitutifs d'un ensemble installé ne proviendraient pas du même constructeur, l'entreprise serait tenue pour seule responsable d'un mauvais fonctionnement ou de toute défektivité qui pourrait résulter d'un assemblage d'équipements mal adaptés.

Il devra être indiqué **la durée de la garantie des matériels proposés et l'engagement du constructeur sur la pérennité de la solution.**

b) Normes et règlements applicables :

L'ensemble des ouvrages devra répondre aux prescriptions des normes et règlements régissant les travaux de construction en France métropolitaine, ainsi qu'aux normes internationales relatives aux réseaux de communications. Bien noter qu'en cas de divergence entre spécifications, il sera toujours retenu la plus contraignante.

Les prestations de l'entreprise devront être conformes aux clauses de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes mentionnées au chapitre I.

c) Responsabilités générale de l'entreprise :

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de service des installations publiques ou privées affectées par ses propres travaux. Il devra, de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparations, réfection ou nettoyage nécessaires.

d) Au titre des études :

L'entreprise aura à sa charge les études relatives aux sujets suivants :

- Les emplacements définitifs des caméras, les procédés de fixation des équipements de vidéo protection ainsi que les méthodes de choix des objectifs.
- Les solutions de raccordements des divers équipements entre eux, aux réseaux de transmission et au réseau électrique.
- Les périodes calendaires d'intervention.
- Les moyens techniques mis en œuvre dans chaque zone d'intervention.

V Description des travaux à réaliser :

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art.

Le titulaire doit l'ensemble des prestations nécessaires au parfaitement achèvement des ouvrages, conformément aux documents de référence, et en particulier :

- La fourniture et l'installation des caméras, y compris les supports nécessaires et adaptés à l'environnement dans lequel elles seront implantées. La fixation des matériels devra être réalisée sur un support "dur".
- La fourniture et l'installation de toutes les interfaces de communication en fonction des solutions de transmission choisies.
- La fourniture, l'installation et le paramétrage du réseau de communication.
- Le génie civil si nécessaire.
- La fourniture et l'installation des équipements vidéo.
- La fourniture, l'installation et le paramétrage des enregistreurs numériques et des logiciels nécessaires à l'exploitation, accompagnés de leurs licences d'exploitation.
- L'installation de l'ensemble des logiciels et aux dispositifs de masquage, accompagnés de leurs licences d'exploitation.
- L'ensemble du câblage cuivre, optique ou toutes autres technologies.
- Les raccordements au réseau électrique pour l'alimentation des caméras à partir du point tableau le plus proche et la pose d'un disjoncteur. L'obtention des autorisations de passage si nécessaire.
- Tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des matériels, y compris les raccordements électriques et la mise à la terre des équipements.

a) La formation des utilisateurs :

Le titulaire du marché devra la formation des utilisateurs pour prise en main du logiciel afin d'en réaliser l'exploitation courante.

La formation sera dispensée et complétée d'un support de cours adapté aux utilisateurs.

Cette formation sera dispensée par le fabricant sous la référence **FORMINTERLOC module C5**.

b) Nettoyage et remise en état :

Il devra être procédé à la remise en état et au nettoyage des locaux détériorés et/ou salis au cours des travaux. Si ces prestations ne sont pas ou sont mal réalisées le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure ; le coût des travaux seraient alors déduit du montant du marché.

VI Description des matériels à utiliser :

Les matériels devront être :

Conforme aux caractéristiques techniques du C.C.T.P.

Robuste : La durée de vie, en tenant compte des contraintes d'exploitation, devra être indiquée au Maître d'ouvrage, et sera d'un entretien aisé (sécurité, facilité d'accès, interchangeabilité des pièces).

Les caméras sont réglées, équipées et connectées au système de visualisation ainsi qu'au système de stockage, de façon que les images restituées lors de la visualisation en temps réel ou en temps différé permettent de répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéoprotection a été autorisé et soit en tout cas dans les normes techniques prévues à **l'arrêté du 03.07.2007**.

Les caméras présenteront les caractéristiques techniques adaptées aux conditions d'illumination du lieu vidéo protégé, et de l'environnement.

Les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo offrent une bande passante compatible avec les débits nécessaires à la transmission d'images de qualité suffisante pour répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéoprotection a été autorisé et soit en tout cas dans les normes techniques prévues à **l'arrêté du 03.07.2007**.

a) Les caméras dômes anti vandales IP :



Boîtier support pour dôme IP Antivandal

Support mural pour minidôme

Les dômes vidéo seront de type **Urmet France** référence **1099/552B**. Ils seront construits autour d'une caméra haute résolution couleur avec passage automatique en noir et blanc haute sensibilité la nuit.

La boîte de jonction associée : 1092/149

La caméra URMET 1099/552B est retenue pour ses performances adaptées aux besoins de vidéosurveillance intérieure et extérieure. Elle offre une **résolution Full HD 1080p**, une **vision nocturne jusqu'à 45 mètres**, et une **étanchéité IP67**, garantissant une haute fiabilité dans des environnements exigeants.

Compatible **ONVIF**, elle s'intègre facilement aux systèmes existants et prend en charge l'alimentation **PoE**, simplifiant son installation. Ce modèle est conforme aux normes en vigueur et recommandé pour les installations nécessitant une surveillance continue avec un haut niveau de détail et de robustesse.

Type	Résolution	Objectif	Portée des Leds	Indice
Fixe	5MP	2,8-12mm AI	45 m	IP67 & IK10

b) Les caméras tubes IP :



Boîte jonction compacte

Les caméras tubes vidéo seront de type **Urmet France** référence **1099/501B**. Ils seront construits autour d'une caméra haute résolution couleur avec passage automatique en noir et blanc haute sensibilité la nuit. Les boîtes de jonction associées : 3000/102 ou 3000/108.

La caméra URMET 1099/501B est une caméra de vidéosurveillance compacte, idéale pour les installations intérieures nécessitant **discrétion et performance**. Elle dispose d'un **capteur Full HD 1080p**, garantissant une image nette et précise pour l'identification des personnes et la surveillance des zones sensibles. Elle est équipée de **LED infrarouges intégrées** pour une **vision nocturne jusqu'à 45 mètres**, permettant une surveillance continue, de jour comme de nuit. Sa **technologie PoE** facilite le câblage et l'installation, réduisant les coûts d'infrastructure.

Compatible **ONVIF**, elle s'intègre aisément dans des systèmes de vidéosurveillance tiers et s'aligne sur les standards professionnels de sécurité.

Type	Résolution	Objectif	Portée des Leds	Indice
Fixe	5MP	2,8-12mm AI	45 m	IP67 & IK10

c) Les caméras antivandales inox



Support angle pour CAMINOX, 19970003

Support plat pour CAMINOX, 19970002

Support 45 ° pour CAMINOX, 19970004

Support angle et 45° pour CAMINOX, 19970007

Les caméras seront de type **CAMINOX** de la marque **URMET FRANCE** référence **19230001**, posées sur mur, en angle ou au plafond à l'aide de ses supports spécifiques.

Les caméras déployées sur le site devront être **anti-vandale** de résistance mécanique **IK 10**.

Afin de résister au maximum aux actes de vandalismes, la caméra sera protégée par un boîtier en Inox 216L, Ce boîtier devra être fixé à l'aide de vis antivandales affleurantes nécessitant un outil spécifique (9904/1).

L'objectif sera protégé par un polycarbonate d'une épaisseur de 8 mm disposant d'un film anti-graffiti (en cas d'agression avec de la peinture).

Afin de réduire les coûts de maintenance, en cas de dégradation, il ne sera pas nécessaire de remplacer la totalité de la caméra. Le boîtier de protection, le socle inox, la fenêtre en polycarbonate ainsi que la caméra sont des "accessoires" qui constituent la CAMINOX. Si nécessaire, chaque élément de la caméra pourra donc être remplacé.

La caméra permettra une arrivée des câbles encastrée ou saillie par le biais de 3 supports spécifiques : Support plat, support d'angle et support à 45°

Les supports permettant la fixation de la caméra au mur devront également être en Inox.

Pour permettre l'arrivée des câbles en saillie, ils présenteront des orifices permettant la jonction avec des gaines à l'aide de raccords à visser (type Capri Plast)

Attention : la circulation des câbles vidéo, lorsqu'elle est apparente, doit également être protégée. Elle doit donc s'effectuer dans des gaines renforcées (idéalement en Inox).

La fixation du support de la caméra est une composante essentielle de sa robustesse. Elle devra être effectuée sur un support robuste avec un chevillage chimique.

Type	Résolution	Objectif	Portée des Leds	Indice de Protection	Menu OSD
Fixe	1080p	2,8-12 mm	20m	IP 66 (Intérieur)	Oui

d) **Enregistreur numérique :**



Il devra être situé dans un local technique sécurisé.

L'enregistreur numérique sera de type **Urmet France** référence **1098/328P, 8 voies POE** ou **1098/326P, 16 voies POE fournis avec 1 disque dur de 2To** et pouvant en recevoir un maximum de 10 TO de stockage.

Il devra être conforme à **l'arrêté du 3 Août 2007**. Il assurera l'enregistrement des images issues des dômes et des caméras installées. Il pourra être consultés en local ou à distance à partir des postes reliés à ce réseau.

L'accès aux données et aux paramétrages sera hiérarchisé et protégé par des mots de passe individuels.

Les flux vidéo pourront être exportés sans dégradation de la qualité.

Pour les systèmes de vidéoprotection utilisant la technologie numérique, un journal électronique des exportations, comportant les informations citées à l'alinéa précédent, est généré automatiquement.

Le système d'enregistrement reste en fonctionnement lors de ces opérations de copie des images pour les services de police urbaine (CSU) ou de gendarmerie.

Le support physique d'exportation est un support numérique non réinscriptible et à accès direct, compatible avec le volume de données à exporter. Dans le cas de volumes importants de données à exporter, des disques durs utilisant une connectique standard pourront être utilisés. Pour des systèmes numériques de vidéoprotection, un logiciel permettant l'exploitation des images est fourni sur support numérique, disjoint du support des données.

Le système de stockage utilisé est associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéo, ce journal est généré automatiquement sous forme électronique.

L'ensemble des équipements positionnés à l'intérieur comme à l'extérieur devra bénéficier d'une protection contre les surtensions.

Le titulaire du marché fournira les équipements techniques en conséquence.

a) Câblage

RJ45 pour une alimentation en POE MAX distance 90M puis rajouter un switch POE 1091/8POE ou 3000/403A

b) Protection des câbles

Le titulaire du marché prendra ses dispositions afin de sécuriser les câbles réseaux en les protégeant de tout acte de malveillance. Ils seront de préférence encastrés lorsque cela sera possible et à minima pour un passage des câbles apparents, sécurisé par des gaines anti vandales de type Capri Plast

VI Panneaux signalétiques

Afin de respecter la réglementation le maître d'ouvrage a pour obligation d'informer les tiers susceptibles d'être filmés dans les zones vidéo protégées.

a) Pictogrammes :

Il sera mis en place des panneaux contenant le pictogramme visuel caméra.



Il s'agira de positionner à minima 1 à 2 panneaux en fonction de la zone protégée.

Le titulaire assurera la fourniture et la pose de ces panneaux sur chaque zone vidéo protégée. Dans la réponse technique point par point, il sera précisé les caractéristiques, matériaux, tailles, couleurs, pictogrammes, principes de fixation, etc.

b) Panneaux : Droit d'accès des citoyens

En second lieu, sur chaque zone protégée, le titulaire assurera la pose d'un panneau supplémentaire qui sera mis en évidence et portera la mention suivante :



Le titulaire assurera la fourniture et la pose de ces panneaux sur chaque zone vidéo protégée. Dans la réponse technique point par point, il sera précisé les caractéristiques, matériaux, tailles, couleurs, pictogrammes, principes de fixation, etc.

VI RECEPTION DES TRAVAUX

Lors de la réception des travaux, le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder, pour chaque branchement, à autant de vérification et d'essai de fonctionnement que nécessaire.

La réception des travaux ne pourra avoir lieu qu'après que les essais et contrôles aient été effectués :

- Contrôle de la solidité des fixations.
- Contrôle de la qualité des images, de jour comme de nuit.
- Contre l'inviolabilité des câbles et des coffrets techniques.
- Contrôle des zones de vision, y compris des protections de la vie privée.
- Contrôle de la qualité des enregistrements (*Cf. arrêté du 03/08/2007*).

Le titulaire devra la totalité des paramétrages nécessaires à l'exploitation du dispositif.
Ces paramétrages porteront indifféremment sur l'ensemble des équipements techniques
Contenu dans ce marché qui devra être considéré comme un ensemble indivisible livré « clef en main ».

La fourniture par l'entreprise d'un dossier complet en langue française, comprenant entre autres :

- **La notice technique** de tous les équipements mis en œuvre.
- **Un Schéma fonctionnel** en couleurs au format A0 de référence **URMET France réf SCHEMA** comportant le plan de câblage et le repérage des câbles, des points de mesure des tensions.
- **Un synoptique** en couleurs au format A0 de référence **URMET France réf SCHEMA** indiquant l'implantation des matériels.
- **Les procès-verbaux et certificats** des matériels conformes à la loi du 03/08/2007.
- **Un certificat de bon fonctionnement** remis par le fabricant.

La réception des travaux sera prononcée en présence d'un représentant du maître d'ouvrage, du titulaire du présent marché et du maître d'œuvre.

La présence du fournisseur du matériel pourra être demandée par le maître d'ouvrage.

VII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements, concernant le présent marché, devront être demandés auprès de :